

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Paris, le 07 octobre 2019

Affaire suivie par :  
David MALRIC  
Adjoint au chef de la division des  
personnels enseignants  
ce.dpe@ac-paris  
Tél : 01 44 62 44 98

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteur  
pédagogique régionaux  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs de service du rectorat

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

## 19AN0145

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**Objet :** Mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues au titre de l'année scolaire 2019-2020

### Références :

- Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié
- Décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017
- Arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et psychologue, mise en œuvre à la rentrée 2017, comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2019-2020.

---

## I. DISPOSITIONS GENERALES

---

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle, à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle.

- **Le premier rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du **6ème échelon de la classe normale**.
- **Le deuxième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le **8ème échelon de la classe normale**.
- **Le troisième rendez-vous de carrière** concerne les personnels qui sont la deuxième année du **9ème échelon de la classe normale**.

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Plusieurs modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles :

- Enseignants,
- Professeurs documentalistes,
- Conseillers principaux d'éducation (CPE),
- Psychologues de l'éducation nationale (PSYEN),
- Situations d'enseignement et autres fonctions.

Un guide détaillé du rendez-vous de carrière est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

### **Conséquences en termes de carrière :**

A l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière, 30% des agents ayant bénéficié d'un tel rendez-vous pourront bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un an qui leur permettra d'accéder plus rapidement à l'échelon supérieur.

Le troisième rendez-vous de carrière permet quant à lui de déterminer le moment d'accès à la hors classe.

---

## II. SIAE

---

L'outil de gestion, nommé **SIAE (Système d'Information et d'Aide à l'Evaluation)**, permet d'organiser les différentes étapes du rendez-vous de carrière :

- **Pour les évaluateurs et les évalués**
  - organise les étapes du rendez-vous de carrière : programme l'inspection et les entretiens avec les évaluateurs
- **Pour les évaluateurs**
  - informe sur les personnels à évaluer au cours de l'année N+1
  - permet de renseigner directement le compte-rendu du rendez-vous de carrière (niveaux d'expertise par compétence et appréciations littérales)
  - organise la collaboration entre les deux évaluateurs pour le renseignement des items communs
  - gère automatiquement les notifications aux évalués, après validation des évaluateurs, à toutes les étapes du rendez-vous de carrière
- **Pour les évalués**
  - Informe avant les congés d'été tous les personnels concernés qu'ils bénéficieront d'un rendez-vous de carrière lors de l'année scolaire suivante
  - Notifie les appréciations des évaluateurs
  - Permet de renseigner des observations (dans les trois semaines suivant la notification)
  - Notifie l'appréciation finale du recteur/IA-DASEN/ministre selon les situations

### **Accès à SIAE :**

Les évalués accèdent à SIAE via la rubrique « Les services » de leur espace I-Prof.

Les personnels d'inspection accèdent à SIAE par le portail ARENA, dans l'onglet « gestion des personnels » en cliquant sur « SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire ».

Les chefs d'établissement accèdent à SIAE par le réseau AGRIATE, dans l'onglet « gestion des personnels » en cliquant sur « SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire ».

### **Accompagnement :**

Des tutoriels guident les évaluateurs dans les différentes fonctionnalités de SIAE ; ils sont disponibles à l'adresse suivante : <https://foad.phm.education.gouv.fr/content/tutoriels-sirhen>

Pour vous accompagner tout au long du processus, je vous précise que la division des personnels enseignants est votre interlocuteur principal et que vous pourrez adresser l'ensemble de vos questions relatives aux rendez-vous de carrière sur l'adresse fonctionnelle [dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr](mailto:dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr).

---

## **III. DEROULE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE**

---

### **La convocation :**

Le calendrier du rendez-vous de carrière, date de l'inspection et du ou des entretiens, est communiqué à l'évalué **au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci**, ce délai de notification ne pouvant être compris dans une période de vacance de classe.

Les évaluateurs renseignent dans SIAE les dates correspondantes à l'inspection et/ou à l'entretien. Lorsqu'il y a deux évaluateurs, la validation de la saisie du second évaluateur déclenche l'envoi de la convocation à l'évalué qui reçoit un courriel via I-Prof et son adresse professionnelle.

L'évalué accepte ou demande un report des dates proposées.

Lorsque le report est à **l'initiative de l'évalué pour un motif légitime** (maladie dûment justifiée, absence non prévisible...), l'évalué doit être à nouveau convoqué avec computation d'**un nouveau délai de quinze jours**.

Lorsque le report est à **l'initiative de l'évalué pour un motif non légitime ou à l'initiative des évaluateurs**, le rendez-vous est reporté **sans relancer** un nouveau délai de quinze jours.

Dans le cas où **l'évalué refuserait le rendez-vous de carrière**, vous voudrez bien informer la DPE de ce refus par courriel sur l'adresse fonctionnelle [dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr](mailto:dpe-rendezvousdecariere@ac-paris.fr).

### **Déroulé du rendez-vous de carrière :**

- **Les enseignants** bénéficient d'une inspection en classe, d'un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et pour le second degré, d'un deuxième entretien avec le chef d'établissement.
- **Les professeurs documentalistes ou CPE** bénéficient d'une inspection en situation professionnelle, de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement.
- **Les PSYEN affectés dans le premier degré** bénéficient d'un entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN-A.
- **Les PSYEN affectés au sein d'un CIO** bénéficient de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et l'autre entretien avec le directeur du centre d'information et d'orientation (DCIO).
- **Les DCIO** bénéficient de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et l'autre entretien avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- **Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ou sur des fonctions ne correspondant pas à leur corps d'appartenance** bénéficient d'un entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou avec leur supérieur hiérarchique direct.

**Dans le cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.**

### **L'inspection et l'entretien avec l'inspecteur :**

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle qui est conduite par un inspecteur compétent. Le chef d'établissement, peut assister à l'inspection en classe.

L'évalué peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée.

L'inspection est suivie d'un entretien qui permet d'échanger sur les différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien », document que l'évalué a eu la possibilité de renseigner et d'envoyer ou de remettre à l'évaluateur.

Ce document (annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière) constitue le fil conducteur de l'entretien.

### **L'entretien avec le chef d'établissement :**

Lors de ce second entretien, les échanges se déroulent également par référence aux différents items du « document de référence de l'entretien ».

### **Rédaction du compte rendu :**

A l'issue de l'inspection et du ou des entretiens, les évaluateurs complètent le compte rendu sur SIAE.

Les évaluateurs disposent d'un temps entre la saisie du compte rendu et sa transmission à l'agent. Pendant cette période, chaque évaluateur pourra utilement consulter les données saisies par l'autre évaluateur.

Lorsque que le compte-rendu est définitivement validé, l'agent en est averti et a alors la possibilité de formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet dans un délai de quinze jours calendaires à l'issue de la notification.

**Une fois la notification effectuée, le compte rendu est définitif et ne peut être modifié.**

**Pour la campagne 2019-2020, l'ensemble des opérations (inspection et/ou entretien, saisie et validation du compte rendu) devra être finalisé au plus tard le 31 mai 2020.**

### **L'appréciation finale :**

L'appréciation finale de l'autorité compétente est notifiée aux agents dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2020.

Je vous remercie de votre engagement et de votre collaboration à la mise en œuvre des rendez-vous de carrière.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités  
Et par délégation  
Le Directeur de l'académie de Paris

signé  
Jean-Michel COIGNARD